



Section <b>Accompagnement des élèves aux arrêts d'autobus</b>	Page 1 de 2
	Date : 20 mars 2024

<b>Énoncé</b>	<p>Tous les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants doivent être accompagnés à l'arrêt d'autobus pour l'embarquement le matin et être accueillis à l'arrêt d'autobus au moment du débarquement. Des élèves de la 1<sup>re</sup> année et d'un niveau supérieur peuvent aussi être reconnus comme nécessitant une personne désignée. Une notification écrite à WESTS, par l'entremise de l'école, sera requise pour ajouter des personnes désignées pour l'un ou l'autre de ces niveaux.</p>
<b>Identification de la personne désignée</b>	<p>Identification de la personne désignée – Aux fins d'accompagnement des élèves, on entend par personne désignée un adulte, une sœur ou un frère âgé de 10 ans ou plus ou un autre enfant âgé d'au moins 12 ans.</p> <p>Les noms des personnes désignées doivent être transmis à WESTS et à l'exploitant d'autobus scolaires et être indiqués sur le formulaire de demande de transport. Un maximum de quatre (4) personnes désignées seront acceptées sur le formulaire. Les deux parents sont considérés comme une seule personne désignée, ce qui signifie que, si les parents sont une personne désignée, il peut y en avoir trois autres. Les noms des personnes désignées sont remis aux conductrices et conducteurs d'autobus.</p> <p>Si une situation d'urgence se présente et qu'une personne désignée ne peut pas accueillir l'élève à l'arrêt d'autobus après l'école, le parent/la tutrice ou le tuteur doit contacter l'école pour que l'enfant reste à l'école et ne prenne pas l'autobus.</p> <p>Tout ajout à la liste des personnes désignées devrait être transmis dès que possible à l'école, qui transmettra les changements à WESTS. Les changements à la liste des personnes désignées seront effectués dans les deux jours d'école suivant leur réception par WESTS.</p>
<b>Responsabilités</b>	<p><b>Conductrices et conducteurs d'autobus :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ne déposer un élève de la maternelle ou du jardin d'enfants à l'arrêt d'autobus seulement si</li> </ol>



Section <b>Accompagnement des élèves aux arrêts d'autobus</b>	Page 2 de 2
	Date : 20 mars 2024

	<p>le parent/la tutrice ou le tuteur/la personne désignée figurant sur le formulaire des personnes désignées y ait présent.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Ne pas déposer un élève, quel que soit son âge, qui est régulièrement accueilli par une personne et qui n'est pas à l'aise de débarquer seul à l'arrêt d'autobus.</li> <li>3. Communiquer avec leur service de répartition qui communiquera ensuite avec l'école ou la direction d'école pour l'informer que l'élève demeurera à bord de l'autobus et sera ramené à l'école.</li> <li>4. Si la direction d'école ou la personne désignée de la direction d'école n'est pas à l'école pour recevoir l'élève, celui-ci sera confié aux soins du service local de police.</li> </ol> <p><b>Parents/tutrices ou tuteurs/personnes désignées :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rester à l'arrêt d'autobus jusqu'à ce que l'élève soit ramassé le matin.</li> <li>2. Rester avec l'élève à bord de l'autobus adapté jusqu'à ce que la conductrice ou le conducteur indique que l'équipement est bien attaché, le cas échéant, conformément à la politique AT-01 – Besoins particuliers en matière de transport.</li> <li>3. Arriver à l'arrêt d'autobus au moins 10 minutes avant l'heure d'embarquement prévue et l'heure de débarquement prévue, conformément à la politique RR-02 – Responsabilités des parents/tutrices et tuteurs.</li> </ol>
<p><b>Conséquences</b></p>	<p>Les parents/tutrices et tuteurs/personnes désignées reconnaissent que le défaut de respecter cette procédure peut entraîner des sanctions touchant le transport de l'élève, lesquelles peuvent aller jusqu'à l'annulation des services de transport.</p> <p>En outre, les parents/tutrices et tuteurs/personnes désignées peuvent être tenus de rembourser à l'exploitant les frais supplémentaires déboursés pour le retour de l'élève à l'école ou sa prise en charge par les services de police.</p>



Section <b>Accompagnement des élèves aux arrêts d'autobus</b>	Page 3 de 2
	Date : 20 mars 2024

	<p>Lorsque la personne désignée n'est pas à l'arrêt d'autobus comme prévu, celle-ci recevra de la part de la direction générale une lettre d'avertissement décrivant les conséquences qu'engendrerait une telle récidive.</p> <p>Toute décision concernant les conséquences du défaut de respecter cette procédure est à la discrétion de la direction générale de WESTS.</p>
--	---

Politiques mentionnées : AT-01 - Besoins particuliers en matière de transport  
RR-02 - Responsabilités des parents/tutrices et tuteurs